



IATF - International Automotive Task Force

Règles pour la reconnaissance IATF et son maintien

Règles IATF 5^{ème} Edition – **Interprétations Validées (SI)**

Les Règles pour la reconnaissance IATF - 5^{ème} Édition, pour l'IATF 16949 (« Rules 5th Edition ») ont été publiées en novembre 2016 et sont applicables au 1^{er} janvier 2017. Les Interprétations Validées suivantes ont été décidées et approuvées par l'IATF. Sauf indication particulière, les Interprétations Validées sont applicables dès leur publication.

Les révisions du texte apparaissent en **bleu**.

Une Interprétation Validée (SI) modifie l'interprétation d'une règle ou d'une exigence et devient alors elle-même la référence pour déterminer une non-conformité.

- SI 1 émise en juin 2017, applicable le 1^{er} juillet 2017.
- SI 2 à 5 émises en octobre 2017, sont applicables le 1^{er} octobre 2017.
- SI 6-7 émises en novembre 2018, sont applicables le 12 novembre 2018.
- SI 8 émise en octobre 2019, applicable au 1 novembre 2019.
- SI 1 revue et émise en octobre 2019, applicable au 1er janvier 2020.
- SI 9-10 émises en mai 2020, applicables au 1er juin 2020
- **SI 2 revue et émise en août 2020, applicable au 1er janvier 2021**
- **SI 11-21 émises en août 2020, applicables au 1er janvier 2021**



NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
<p style="text-align: center;">1 revue</p>	<p style="text-align: center;">4.2 Processus d'inscription et critères pour les candidats auditeurs IATF 16949</p>	<p>L'organisme de certification doit avoir un processus pour sélectionner les candidats auditeurs à l'admission au processus de qualification des auditeurs IATF. L'entité contractuelle d'un organisme de certification sponsorisant un auditeur doit fournir pour chaque candidat un dossier d'inscription complet et toutes les informations utiles à l'Oversight Office IATF concerné pour approbation et accès aux sessions de qualification des auditeurs IATF.</p> <p>Le candidat auditeur doit remplir les critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Être qualifié selon l'ISO/IEC 17021 et les règles de l'accréditeur national pour réaliser des audits ISO 9001, b) Avoir conduit au moins six (6) audits tierce partie selon l'ISO 9001 dans des sites de fabrication industrielle dont au moins trois (3) en tant que responsable d'audit, Note : l'expérience d'audit automobile en tant qu'auditeur première ou seconde partie pourra être prise en compte. c) Avoir la connaissance et la compétence des méthodes et outils de base de l'automobile, d) Avoir quatre (4) années à plein temps d'expérience pratique comprenant deux (2) années complètes dans une activité d'assurance qualité et/ou de management de la qualité dans une ou des organisations entrant dans le domaine d'application de l'IATF 16949 (voir clause 1.0). Cette expérience doit avoir été acquise durant les quinze (15) dix (10) dernières années dans un organisme de production automobile.¹ Note : L'expérience dans des secteurs industriels à exigences similaires (e.g., Aéronautique, Télécommunications, Industrie ferroviaire, Equipements industriels Hors Route, etc.) dans les domaines de la chimie, électricité, électronique ou métallurgie pourra être prise en compte.¹ e) Doit observer au moins un (1) audit tierce partie (à l'exclusion des audits spéciaux) pendant au moins deux (2) jours avant d'assister au nouveau processus de formation et d'évaluation des auditeurs.²

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Justification du changement :</p> <p>¹Permet d'ajouter une capacité supplémentaire d'auditeur automobile pour aider à la transition IATF. <i>(Emis juin 2017)</i></p> <p>²Accroître les connaissances et l'expérience de l'auditeur à l'égard du schéma IATF avant de participer au nouveau processus de formation et d'évaluation des auditeurs. <i>(Modifié octobre 2019)</i></p>
<p>2 revue</p>	<p>7.2 Audits spéciaux</p>	<p>L'organisme de certification peut avoir besoin de conduire des audits de clients certifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour enquêter sur des plaintes sur la performance (voir clauses 8.1 a) et 8.1 b)), - pour faire suite à des modifications dans le système de management de la qualité du client (voir clause 3.2), - pour faire suite à des changements significatifs sur le site d'un client, - pour faire suite à la suspension d'un certificat (voir clause 8.3), - pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions correctives concernant les non-conformités majeures (voir clause 5.11.4), - pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions correctives concernant les non-conformités considérées comme ouvertes acceptées² mais 100 % résolues (voir clause 5.11.3 c), - pour vérifier que les actions correctives mises en œuvre montrent une amélioration dans les indicateurs pour l'atteinte des performances clients¹ ; - pour faire suite au retrait d'un certificat (voir clause 8.7). <p>Les audits spéciaux ne doivent pas être interrompus.</p> <p>Pour chaque audit spécial, l'organisme de certification doit émettre un rapport d'audit écrit (voir clause 5.10 et 5.11.4), incluant toute non-conformité identifiée (voir clause 5.9).²</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Un audit spécial, ainsi que les raisons de cet audit, doivent être saisis dans la base de données de l'IATF dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit. L'audit spécial d'une fonction support séparée ne doit pas être saisi dans la base de données de l'IATF.</p> <p>L'organisme de certification doit informer le client à l'avance des conditions de conduite de ces audits spéciaux.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹L'IATF a observé des situations où l'organisme de certification émet une non-conformité majeure à un client pour non atteinte des objectifs sur les indicateurs de performance clients finaux (c'est-à-dire délais de livraison et/ou qualité) ou due à une mise en statut spécial par un constructeur OEM membre de l'IATF. Cet organisme de certification suspend le certificat IATF du client et réalise un audit spécial sur site. Pendant cet audit spécial sur site, l'organisme de certification peut vérifier la mise en œuvre efficace des actions correctives identifiées, mais un temps insuffisant est passé pour voir les actions qui conduisent à l'atteinte/ amélioration sur les indicateurs de performances des clients finaux. Cette nouvelle exigence apporte de la flexibilité à l'organisme de certification pour de nouveau visiter le site client dans un délai raisonnable après le premier audit spécial pour vérifier l'amélioration durable dans les tableaux de bord/ reporting aux clients finaux. <small>(Emis en octobre 2017)</small></p> <p>²Alignement de la terminologie 100% résolue avec celle utilisée dans CARA.</p> <p>Clarification : un rapport d'audit doit être transmis au client pour chaque audit spécial. Ce rapport est établi via l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p> <p>Ajout des trois derniers paragraphes de la clause 7.2 manquants lors de la publication initiale de la SI.</p> <p><small>(Emis en août 2020)</small></p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
3	4.3.1 Processus de qualification initiale	<p>Une fois admis au processus de qualification des auditeurs, le candidat doit démontrer ses compétences techniques en réussissant les épreuves de la qualification initiale de l'IATF qui inclut une partie orale. L'auditeur ayant suivi la formation et réussi le test de qualification reçoit une carte d'auditeur de l'IATF. Un un certificat d'auditeur ayant une validité de deux (2) ans est fourni à fourni par l'organisme de certification ayant présenté cet auditeur, afin que celui-ci puisse utiliser l'auditeur pour réaliser des audits IATF 16949 en son nom.</p> <p>L'organisme de certification doit garantir que l'auditeur nouvellement qualifié s'inscrit au processus IATF de développement continu en ligne dans un délai de soixante (60) jours à compter de la qualification initiale.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>La délivrance du certificat d'auditeur démontre la qualification ce qui rend la carte d'auditeur redondante. Les candidats auditeurs sont maintenant tenus d'entrer dans la base ADP de l'IATF, avant leur qualification initiale en face à face, au lieu d'entrer dans la base dans les soixante (60) jours suivant leur qualification initiale.</p>
4	4.3.2 Processus de requalification	<p>L'organisme de certification garantit que l'auditeur passe les examens de connaissance et d'application du processus de développement en ligne des auditeurs IATF dans les deux (2) ans suivant leur qualification initiale.</p> <p>L'auditeur ayant terminé avec succès le processus de requalification reçoit une nouvelle carte d'auditeur de l'IATF. Un un nouveau certificat d'auditeur est fourni à fourni par l'organisme de certification ayant présenté cet auditeur, afin que celui-ci puisse continuer d'utiliser l'auditeur pour réaliser des audits IATF 16949 en son nom.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>La délivrance du certificat d'auditeur démontre la qualification ce qui rend la carte d'auditeur redondante.</p>
5	5.5 Fonctions support	<p>L'organisme de certification doit entrer les informations relatives à chaque fonction support auditée (c'est-à-dire le nom de l'emplacement audité, les dates d'audit, les noms des auditeurs et les jours d'audit pour chaque auditeur) dans le champ commentaire sous l'audit du site de production. Si une fonction de support distante prend en charge plus d'un site de fabrication, l'organisme de certification</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>doit saisir les informations d'audit sous un même site de fabrication. L'information doit être dans le format spécifié, en anglais.</p> <p>Justification du changement : pour clarifier le processus de saisie des audits des sites de fonction support distantes dans la base de données de l'IATF afin d'assurer la cohérence entre les organismes de certification et de rationaliser le processus en cours observé.</p>
6	<p>4.5 Maintien de la certification des auditeurs</p>	<p>Chaque organisme de certification doit avoir un processus continu permettant de statuer sur le maintien ou le retrait de la certification de chacun des auditeurs qu'il sponsorise. Ce processus doit inclure :</p> <p>a) gestion et suivi du processus de développement des auditeurs IATF, incluant les résultats des évaluations et la progression personnelle, b) surveillance et mesure permanentes de la performance et du développement continu qui doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des délais de retour des rapports d'audit finaux (Cf. clause 5.10) ; • Le respect des délais de retour des rapports d'audit finaux incluant les décisions concernant les non-conformités client (Cf. clause 5.11.3) ; • Les résultats des décisions relatives aux certifications (Cf. clause 5.12) ; • Les résultats des Audits Témoin ; • L'analyse individuelle des non-conformités ; • Les résultats des audits témoins internes des Organismes de certification ; • Les résultats de surveillance post-audit ; • Les retours des clients et de leurs fournisseurs. <p>c) respect des exigences relatives au nombre minimal d'audits et de jours d'audits (Cf. clause 4.5.1), d) réalisation du nombre minimal d'heures de Développement Continu Personnel (DCP) (Cf. clause 4.5.2),</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>e) l'enregistrement des points a) à d) ci-dessus doit être maintenu pour tous les auditeurs sponsorisés dans l'entité contractuelles.</p> <p>Si un niveau acceptable de performance ne peut être obtenu ou maintenu, l'organisme de certification doit définir les actions qui doivent être implémentées afin d'améliorer la performance de l'auditeur. L'organisme de certification doit informer son Oversight Office de toute activité frauduleuse d'un auditeur sponsorisé.</p> <p>L'IATF se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement un auditeur IATF16949 en cas de non-respect des attendus. Dans ce cas, l'organisme de certification doit immédiatement limiter l'utilisation ou cesser d'utiliser l'auditeur IATF16949 concerné. En cas de suspension temporaire, un auditeur IATF16949 ne peut plus conduire d'audit IATF16949. En cas de suspension définitive, l'auditeur devra être déclaré inactif à la fois par l'Oversight Office compétent et l'organisme de certification.</p> <p>Justification du changement : Afin de définir un niveau acceptable de performance lors des audits IATF16949, l'organisme de certification doit disposer d'un processus de mesure et de suivi de la performance des auditeurs IATF16949. L'IATF se réserve le droit de sanction envers tout auditeur ne respectant pas les attendus de performance ou de représentativité.</p>
7	<p>Eligibilité à la certification IATF16949 1.0</p>	<p>"Pièces de série spécifiées par un client" doit être compris comme étant des pièces qui font partie intégrante d'un véhicule. Les seules pièces spécifiées par un client qui ne répondent pas à cette exigence mais doivent être incluses sont les suivantes : extincteur, cric, et-tapis de sol, les manuels d'utilisateur, et les triangles de signalisation et les gilets réfléchissants.</p> <p>Justification du changement : Tout comme pour les triangles de signalisation, nombreux sont les règlements nationaux/standards qui demande que les gilets réfléchissants entre dans le cadre du standard IATF16949.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
8	5.6 Etablissement de l'équipe d'audit	<p>L'organisme de certification doit désigner au moins un auditeur parmi ceux ayant effectué l'audit Étape 2 pour participer à tous les audits de surveillance du premier cycle d'audit de trois (3) ans.</p> <p>Note : le certificateur n'a pas besoin de demander l'autorisation à son Oversight Office IATF pour désigner un nouvel auditeur d'un audit de surveillance, lorsque le changement est provoqué par l'un des cas suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un auditeur de l'équipe d'audit ne travaille plus pour le certificateur (retraite, démission, arrêt du contrat avec le certificateur), • Un auditeur de l'équipe d'audit est mis « inactif » dans l'ADP et la base de données de l'IATF, • Il existe un conflit d'intérêt avec le client, • Un auditeur de l'équipe d'audit fait face à des problèmes personnels (arrêt maladie, décès d'un proche, etc.), • Il existe un cas de force majeure. <p>Justification du changement : Si un échange d'auditeur est requis en raison d'un conflit d'intérêts entre le vérificateur de l'OC et le client, Les OO doivent être avisé via le processus de dérogation.</p>
9	Avant-propos	<p>Ce document a été créé par l'International Automotive Task Force (IATF) dont les membres originels sont les huit (8) constructeurs : BMW Group, FCA US LLC, Daimler AG, FCA Italy S.p.A., Ford Motor Company, General Motors, Groupe PSA, Groupe Renault et Volkswagen AG et les cinq (5) associations nationales suivantes : AIAG, ANFIA, FIEV, SMMT et VDA.</p> <p>En octobre 2019, l'IATF a accueilli Jaguar Land Rover (JLR) Limited en tant que nouveau constructeur membre de l'IATF.</p> <p>Les autres paragraphes de l'Avant-propos restent inchangés.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Justification du changement : Mise à jour des noms des entreprises des constructeurs membres de l'IATF, ajout de JLR en tant que nouveau membre, regroupement de FCA sous une seule entité conformément à la liste des membres du site web de l'IATF.</p>
10	<p style="text-align: center;">5.8 Conduite des activités d'audit sur site</p>	<p>Chaque audit sur site (Étape 2, surveillance, re-certification et transfert) doit inclure la vérification et l'évaluation au minimum des éléments suivants :</p> <p>a)...j)</p> <p>k) les informations et les preuves concernant la mise en œuvre des exigences spécifiques des clients finaux, incluant l'audit des exigences des systèmes de management de la qualité des clients finaux. Les exigences spécifiques des clients finaux sont échantillonnées durant le cycle d'audit de trois (3) ans et des enregistrements spécifiques des exigences auditées doivent être conservés. La priorité est donnée aux exigences spécifiques des clients finaux constructeurs membres de l'IATF (BMW Group, FCA US LLC, Daimler AG, FCA Italy S.p.A., Ford Motor Company, General Motors, Jaguar Land Rover (JLR) Limited, Groupe PSA, Groupe Renault et Volkswagen AG),</p> <p style="padding-left: 40px;">Note : Ces exigences spécifiques des constructeurs automobiles de l'IATF peuvent être des publications spécifiques des constructeurs de l'IATF, des termes de contrat, des accords de service, des procédures Assurance Qualité Fournisseurs, etc.</p> <p>l)...r)</p> <p>Les autres paragraphes de la section 5.8 restent inchangés.</p> <p>Justification du changement : Mise à jour des noms des entreprises des constructeurs membres de l'IATF. Incorporation de JLR à l'exigence.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
11	5.10 Rédaction du rapport d'audit	<p>Lors de la création du rapport d'audit provisoire ou définitif, l'équipe d'audit doit utiliser l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p> <p>L'équipe d'audit doit analyser toutes les informations et les preuves réunies au cours des audits afin de déterminer les conclusions de l'audit. L'organisme de certification doit diffuser un rapport d'audit écrit (provisoire ou définitif) au client lors de la réunion de clôture de l'audit de chaque site ou de la fonction support non située sur site. Le rapport d'audit provisoire doit contenir une description des toutes les nonconformités, des opportunités d'améliorations (voir clause 5.9) et les recommandations de l'équipe d'audit à la fonction de décision de certification de l'organisme de certification. En cas de non-conformité majeure, l'équipe d'audit doit informer le client des étapes suivantes et des délais adéquats requis par le processus de retrait de la certification.</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la fin de l'audit, l'organisme de certification doit publier le rapport d'audit définitif, avec le lien vers l'outil IATF CARA pour la gestion des non-conformités (NC). Le rapport d'audit définitif doit faire l'objet d'un accusé réception de la part du représentant de la direction du client (par une signature manuscrite, un e-mail daté, etc.).</p> <p>Le rapport d'audit définitif doit être basé selon les prescriptions fournies par l'ISO17021 et contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le champ de l'audit, les produits réalisés, la liste des clients finaux automobiles dont les exigences spécifiques ont été auditées durant le cycle d'audit, b) l'effectif total du site, y compris les employés à temps plein, à temps partiel, sous contrat, la moyenne d'employés journaliers et des intérimaires. Pour un site simple avec une structure de certificat avec des sites dépendants, le nombre total d'employés pour chacun des sites doit être identifié séparément. c) la liste de tous les clients finaux automobiles, et si applicable, la date de la dernière version de leurs exigences spécifiques,

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>d) la liste des codes fournisseurs des constructeurs automobiles membres de l'IATF du site audité, e) un résumé des performances du client (i.e. qualité produit, rupture de livraison et statuts spéciaux) par rapport aux constructeurs membres de l'IATF et des informations écrites sur les actions mises en œuvre lorsque les objectifs de performances ne sont pas atteints, f) un résumé des processus audités (voir tableau de l'Annexe 1.1) et des informations écrites sur les performances de chaque processus audité (i.e. objectifs définis, cibles et performances actuelles), incluant une description écrite des interactions avec les processus supports/soutenus d'autres sites et/ou fonctions supports ayant fait l'objet d'un audit, g) un résumé des processus de fabrication audités (voir tableau de l'Annexe 1.2), h) les non-conformités et les opportunités d'amélioration mises en évidence durant l'audit, i) le nom de chaque membre de l'équipe d'audit, des experts techniques et des traducteurs quand c'est le cas, j) la correspondance entre les non-conformités, les clauses de l'IATF 16949 et le système de management de la qualité du client, k) si une fonction support qui n'est pas sur le site est incluse dans le rapport, alors le rapport doit mentionner son adresse, ses fonctions, la liste de tous les sites qu'elle supporte et la description écrites des interactions qui ont été auditées, l) un résumé écrit de la validation de la conformité avec les conditions de la clause 5.2.h), si ces conditions sont applicables, m) les recommandations de l'équipe d'audit à la fonction de décision de certification de l'organisme de certification, n) une copie du plan final de l'audit (voir clause 5.7.2), o) Pour un site simple avec une structure de certificat avec des sites dépendants, le rapport doit contenir l'adresse de tous les sites, incluant l'identification du site de fabrication principal et le champ complet de la certification couvrant tous les sites. Le rapport doit contenir la justification de l'utilisation de cette structure de certification et la validation de tous les critères (voir clause 5.8.r).</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Le rapport d'audit définitif d'une fonction support qui n'est pas sur site doit aussi inclure la liste de tous les sites qu'elle supporte et la description écrite des interactions qui ont été auditées.</p> <p>Justification du changement : Le contenu du rapport d'audit sera désormais géré automatiquement par l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application), par conséquent le détail des informations devant figurer dans le rapport est supprimé.</p>
<p>12</p>	<p>5.9 Observations d'audit</p>	<p>L'équipe d'audit doit enregistrer aussi bien les conformités que, lorsqu'il en est détecté, les nonconformités vis-à-vis des critères d'audit de façon à supporter le processus de la prise de décision de certification (voir clause 5.12).</p> <p>L'équipe d'audit doit enregistrer toute non-conformité et ses preuves d'audit factuelles et doit les signaler au client en utilisant le formulaire IATF de gestion des non-conformités (NC) de l'outil CARA (Common Audit Report Application). Lorsque des non-conformités sont identifiées, l'équipe d'audit doit les classer en majeures ou mineures suivant les définitions de la clause 10.0. Les observations qui sont des non-conformités ne doivent pas être rapportées en tant qu'opportunités d'amélioration et ne doivent pas être fermées au cours de l'audit.</p> <p>Une non-conformité doit comporter les trois quatre éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description de la non-conformité, 2. l'exigence ou la référence spécifique concernée, 3. les éléments tangibles objectifs justifiant la déclaration de non-conformité; et justifiant sa classification. 4. la justification de la classification de la non-conformité. <p>Note : une non-conformité peut couvrir plusieurs exigences "doit" non satisfaites au sein d'une même clause IATF 16949.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>L'équipe d'audit ne doit pas recommander au client des solutions spécifiques pour fermer les nonconformités. En cas de conformité, permettre à l'équipe d'audit de relever des aspects positifs ou peut formuler des opportunités d'améliorations (voir clause 10.0) est laissé à la discrétion de l'organisme de certification.</p> <p>Justification du changement : Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application). CARA ne permettant pas la sélection de plusieurs clauses IATF pour une même non-conformité, la note a été modifiée.</p>
13	<p>5.11 Gestion des non-conformités,</p> <p>5.11.1 Responsabilité du client en matière de non-conformité majeure,</p> <p>5.11.2 Responsabilité du client en matière de non-conformité mineure</p>	<p>5.11 Gestion des non-conformités</p> <p>Le client et l'organisme de certification ont la responsabilité de gérer efficacement la fermeture des nonconformités, comme détaillé ci-dessous. Le formulaire de gestion des non-conformités (NC) et l'outil IATF CARA doivent être utilisés pour l'échange de réponses relatif à chaque non-conformité entre l'équipe d'audit de l'organisme de certification et le client.</p> <p>5.11.1 Responsabilité du client en matière de non-conformité majeure</p> <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les corrections mises en œuvre, b) les causes racines incluant la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats, <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>c) les actions correctives systémiques mises en œuvre contre toute non-conformité, y compris la prise en compte de l'impact sur d'autres processus et produits similaires ;</p> <p>d) la vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre.</p> <p>5.11.2 Responsabilité du client en matière de non-conformité mineure</p> <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p> <p>a) les corrections mises en œuvre,</p> <p>b) les causes racines incluant la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats,</p> <p>c) les actions correctives systémiques mises en œuvre contre toute non-conformité, y compris la prise en compte de l'impact sur d'autres processus et produits similaires,</p> <p>d) la vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour afin d'incorporer l'utilisation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA. L'implémentation de CARA ne modifie pas les clauses 5.11.1 et 5.11.2.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
14	5.11.3 Responsabilité de l'organisme de certification	<p>L'organisme de certification doit passer en revue les informations fournies par le client via le formulaire de gestion des non-conformités IATF CARA et doit prendre une décision par rapport à l'acceptation des réponses proposées dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site.</p> <p>Si les réponses proposées sont acceptables, alors la non-conformité doit être considérée comme acceptée et fermée et l'organisme de certification doit s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctives identifiées lors du prochain audit (voir clauses 5.2 et 5.11.5), sauf si la vérification réalisée relève d'un audit spécial (voir clauses 5.11.4 et 7.2).</p> <p>Si les réponses proposées ne sont pas acceptables, l'organisme de certification doit résoudre avec le client tous les points en suspens. Cette activité doit être achevée au plus tard dans les quatre vingt-dix (90) jours suivant la réunion de clôture de l'audit sur site. Si la résolution ne peut être menée à bien, la non-conformité doit être considérée comme rejetée. Le résultat final de l'audit doit être considéré comme "échoué" et la base de données de l'IATF doit être mise à jour en conséquence. La décision de certification doit être négative (voir clause 5.12 a-d) et le client doit redémarrer par un audit initial (Étape 1 revue de préparation et Étape 2). Le certificat valide actuel doit immédiatement être retiré.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, lorsque la mise en œuvre des actions correctives ne peut pas être terminée dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site, l'organisme de certification doit laisser la non-conformité acceptée ouverte, mais peut la considérer comme 100 % résolue si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la mise en place de mesures conservatoires pour éviter tout risque au client final, incluant une revue de l'impact système des processus du client, b) l'organisme de certification possède les preuves documentées d'un plan d'actions acceptable, avec des instructions et des enregistrements démontrant l'élimination de la nonconformité, incluant une revue de l'impact système des processus du client,

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>c) planification d'un audit spécial sur le site basé sur le plan d'action accepté et à réaliser avant l'audit suivant (voir clause 7.2),</p> <p>d) la justification de la décision de considérer la non-conformité comme résolue à 100 % doit être enregistrée et conservée par l'organisme de certification.</p> <p>L'organisme de certification doit vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives lors du prochain audit (voir clause 5.2).</p> <p>Justification du changement : Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA. Alignement de la terminologie 100% résolue avec celle utilisée dans CARA : « acceptée mais 100% résolue », et non ouverte mais 100% résolue comme actuellement.</p>
15	<p>5.11.4 Vérification sur site d'une non-conformité majeure</p> <p>Et</p> <p>5.11.5 Vérification sur site d'une non-conformité mineure</p>	<p>5.11.4 Vérification sur site d'une non-conformité majeure</p> <p>En cas de non-conformité majeure, l'organisme de certification doit conduire un audit spécial sur site (voir clause 7.2) pour vérifier l'action corrective. Cet audit spécial doit s'achever avant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site.</p> <p>Lorsque le plan d'action correctif accepté d'une non-conformité majeure n'a pas été mis en œuvre de manière efficace, l'audit est considéré comme "échoué", la base de données de l'IATF doit être mise à jour et le certificat retiré (voir clause 8.4).</p> <p>Après vérification des actions correctives, un rapport d'audit complémentaire spécial doit être établi par l'organisme de certification et diffusé au client. Ce rapport doit contenir les détails de la vérification de chaque non-conformité.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>5.11.5 Vérification sur site d'une non-conformité mineure</p> <p>C'est à l'organisme de certification de décider selon sa connaissance et son expérience si les nonconformités mineures requièrent une vérification sur site dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réunion de clôture de l'audit.</p> <p>Lorsque le plan d'action correctif accepté d'une non-conformité mineure n'a pas été mis en œuvre de manière efficace, alors l'organisme de certification doit émettre une nouvelle non-conformité majeure portant sur le processus de gestion des actions correctives (voir clause 10.2 de l'IATF 16949) et réémettre la précédente non-conformité en la classifiant en non-conformité majeure.</p> <p>Après vérification des actions correctives, un rapport d'audit complémentaire spécial doit être établi par l'organisme de certification et diffusé au client. Ce rapport doit contenir les détails de la vérification de chaque non-conformité.</p> <p>Justification du changement : Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA.</p>
16	5.2 Détermination des jours d'audit	<p>L'organisme de certification doit disposer d'un processus documenté pour la détermination du nombre minimal de jours d'audit et il doit déterminer pour chaque client le temps nécessaire à la planification et à la réalisation d'un audit complet et efficace du système de management du client.</p> <p>L'organisme de certification doit utiliser la table 5.2 pour déterminer le nombre minimal de jours de l'Étape 2 de l'audit initial et de chaque audit de surveillance. La table 5.2 doit être utilisée pour déterminer le nombre minimal de jours d'audit de re-certification. Le nombre total de jours d'audit déterminé par l'organisme de certification ainsi que les justificatifs correspondants doivent être enregistrés pour chaque audit.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Lorsque l'organisme de certification détermine la durée de l'audit, il doit tenir compte, entre autres, des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a)f) g) un maximum de 10% 15% du temps total d'audit peut être alloué à la rédaction du rapport d'audit, h)q) <p>Justification du changement : Mise à jour afin d'incorporer l'utilisation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA. L'implémentation de CARA ne modifie pas les clauses 5.2. a) – f), h) – q) et le tableau 5.2.</p>
17	<p style="text-align: center;">9.1 Enregistrements relatifs aux certifications</p>	<p>L'organisme de certification doit conserver les enregistrements relatifs au processus d'audit et autres activités de certification de tous les clients, y compris tous les clients candidats ainsi que tous les clients audités, certifiés ou dont la certification a été suspendue, retirée ou annulée.</p> <p>L'organisme de certification doit conserver les enregistrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les informations relatives à la demande de certification initiale, incluant l'offre, le nombre de jours d'audit et le tarif journalier utilisé, b) les rapports d'audit initial, de surveillance, de re-certification, et de transfert et spécial, incluant les preuves que toutes les exigences de l'IATF 16949 ont été couvertes au travers des processus du client, c) pour les fonctions supports localisées hors site et auditées par un autre organisme de certification, le plan d'audit, le rapport d'audit, toutes les observations, toutes les actions correctives et toutes les actions de vérification conduites par l'autre organisme de certification, d)q).

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
		Justification du changement : Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
18	Annexe 1.1	ANNEXE 1.1 – TABLEAU POUR VERIFICATION DE LA COUVERTURE D'AUDIT ORIENTE VERS LES PROCESSUS PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'IATF 16949 <table border="1"><thead><tr><th>Process</th><th>4.1</th><th>4.2</th><th>4.3</th><th>4.4</th><th>5.1</th><th>5.2</th><th>5.3</th><th>6.1</th><th>6.2</th><th>6.3</th><th>7.1</th><th>7.2</th><th>7.3</th><th>7.4</th><th>7.5</th><th>8.1</th><th>8.2</th><th>8.3</th><th>8.4</th><th>8.5</th><th>8.6</th><th>8.7</th><th>9.1</th><th>9.2</th><th>9.3</th><th>10.1</th><th>10.2</th><th>10.3</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <p>Note : une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.1 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et doit y être complétée.</p>	Process	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	9.1	9.2	9.3	10.1	10.2	10.3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Process	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	9.1	9.2	9.3	10.1	10.2	10.3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											



NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE																																																						
		<p>Justification du changement : Une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.1 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>																																																						
<p>19</p>	<p>Annexe 1.2</p>	<p>ANNEXE 1.2 – EXEMPLE DE TABLEAU DE REPARTITION DES EQUIPES DE FABRICATION AUDITEES</p> <table border="1" data-bbox="689 667 2042 1007"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Processus de fabrication</th> <th rowspan="2">Equipes de fabrication</th> <th colspan="6">Cycle d'audit</th> </tr> <tr> <th>Initial / Recert.</th> <th>1er audit de surv.</th> <th>2nd audit de surv.</th> <th>3ème audit de surv.</th> <th>4ème audit de surv.</th> <th>5ème audit de surv.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emboutissage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Soudage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Traitement thermique</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Peinture</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour cet exemple, les horaires des équipes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équipe 1 (6 h - 14 h) • équipe 2 (14 h - 22 h) • équipe 3 (22 h - 6 h) <p>Note 1 : L'organisme de certification doit indiquer quelle équipe de fabrication a été auditée pour chacun des processus lors de chacun des audits du cycle d'audit de trois (3) ans.</p>	Processus de fabrication	Equipes de fabrication	Cycle d'audit						Initial / Recert.	1er audit de surv.	2nd audit de surv.	3ème audit de surv.	4ème audit de surv.	5ème audit de surv.	Emboutissage	1, 2, 3							Soudage	1, 2, 3							Traitement thermique	1, 2, 3							Peinture	1, 2, 3							Montage	1, 2, 3						
Processus de fabrication	Equipes de fabrication	Cycle d'audit																																																						
		Initial / Recert.	1er audit de surv.	2nd audit de surv.	3ème audit de surv.	4ème audit de surv.	5ème audit de surv.																																																	
Emboutissage	1, 2, 3																																																							
Soudage	1, 2, 3																																																							
Traitement thermique	1, 2, 3																																																							
Peinture	1, 2, 3																																																							
Montage	1, 2, 3																																																							

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Note 2 : une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.2 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et doit y être complétée.</p> <p>Justification du changement : Une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.2 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>
20	5.14.1 Décision d'attestation de conformité	<p>L'organisme de certification peut émettre une attestation de conformité lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le client a été capable de fournir toutes les informations demandées pour l'Étape 1 revue de préparation (voir clause 6.5) y compris les résultats de performance interne et externe, ceux d'un cycle complet d'audit interne et de revue de management, même s'ils ne portent pas sur une période d'un an, b) l'audit initial (Étape 1 revue de préparation et Étape 2) du site concerné a été réalisé, en utilisant l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application), sans qu'aucune non conformité n'ait été ouverte, c) la personne ayant droit de veto a donné son approbation (voir clause 4.1). <p>Justification du changement : Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
21	10.0 TERMES ET DEFINITIONS	<p>10.0 TERMES ET DEFINITIONS</p> <p>Aspect positif</p> <p>Un aspect positif est une bonne pratique constatée au sein du Système de Management de la Qualité du client par l'auditeur de l'organisme de certification durant un audit IATF 16949.</p> <p>Justification du changement : Création d'une nouvelle définition dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) qui permet l'enregistrement d'aspects positifs relevés lors de l'audit.</p>